

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SECOURISME ET INCENDIE

Article 1

L'Union départementale de sapeurs-pompiers est une association qui regroupe les sapeurs-pompiers du département. Elle dispose de la qualité d'organisme de formation enregistrée auprès de la DIRECCTE sous le numéro 54160037316.

Elle propose des sessions de formation aux gestes de premiers secours et incendie ouvertes au grand public, aux entreprises ou à des publics professionnels.

L'Union départementale de sapeurs-pompiers bénéficie, par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, des agréments ministériels et de l'habilitation de l'INRS pour dispenser les formations suivantes :

- ⇒ Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- ⇒ Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2
- ⇒ Pédagogie Initiale et Commune de formateur
- ⇒ Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE, F PSC)
- ⇒ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE F PS)
- ⇒ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- ⇒ Sauveteur Secouriste du Travail niveau 1 (acteur) et niveau 2 (formateurs)
- ⇒ Formation des formateurs SST
- ⇒ Incendie

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat ou attestation de formation en cas de réussite.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP16 ou sur son site internet selon le calendrier des formations qu'elle définit.

Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le bulletin d'inscription dûment rempli par courrier postal, courriel ou via notre site internet. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées, si les éventuels prérequis nécessaires sont satisfaits au moment de l'inscription (les justificatifs sont à joindre à l'inscription).

Aucune dérogation ne sera accordée.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courrier ou un courriel est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou, exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

La confirmation d'inscription donne lieu à l'envoi de la convention de formation professionnelle que le participant doit renvoyer dûment complétée, datée et signée.

Article 4

L'inscription donne lieu à paiement immédiat pour les sessions de formation ouvertes au grand public. Les sessions de formation ouvertes à un public professionnel et aux entreprises donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation. Toute annulation à la participation à une formation intervenant **moins de 8 jours** avant la tenue de ladite formation est facturée en totalité. Cependant l'entreprise peut remplacer le stagiaire par une personne de son choix.

Si l'inexécution de l'action de formation est imputable à la section secourisme ou incendie, aucune somme ne pourra être exigée.

Si l'entreprise le souhaite, des stagiaires supplémentaires pourront être inscrits dans la limite des quotas pédagogiques. Dès lors la facturation devra prendre en compte le ou les stagiaires supplémentaires.

Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Le paiement est effectué à réception de la facture par chèque ou virement. Le délai global de paiement est de 30 jours pour les clients de droit privé (art L441-6 du code du commerce) et de 45 jours pour les clients personnes publiques (art 96 du code des marchés publics). Passé ce délai, le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5

L'inscription donne lieu à l'envoi d'une convocation précisant le lieu, les jours et horaires et le programme de la formation.

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours ou incendie. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat ou attestation lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat ou attestation peut être accompagné d'un livret sur les gestes de premiers secours ou incendie.

Aucun duplicata du certificat ne peut être remis.

Article 7

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 16 veille au respect de cette nouvelle réglementation et met en œuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 16 en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation).

La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale. Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiquées et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve de diplômes

Article 8

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et supports qui lui sont remis, dans le respect du droit d'auteur.

Article 9

L'UDSP 16 se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison des conditions sanitaires ou en cas d'effectif insuffisant. Le stage peut être reporté à des dates ultérieures.

Article 10

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 16.

L'UDSP 16 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 11

La loi française est applicable.

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.